



# Communiqué de presse

---

Le 9 février 2022

## La FESP salue la promulgation de la loi en faveur de la protection de l'enfance

La Fédération du service aux particuliers (FESP) salue la promulgation de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Elle prévoit notamment la systématisation du contrôle des **antécédents judiciaires de tous les professionnels et bénévoles** intervenant auprès des enfants.

Cette loi répond à une demande exprimée de longue date par les membres de la FESP qui regroupe de très nombreuses structures du secteur des services à la personne, parmi lesquels celles assurant des services à la famille, qui concernent entre autres la prise en charge d'enfants au sein du domicile familial ou en établissements d'accueil du jeune enfant (garde, crèches, soutien scolaire, accompagnement).

Elle a toujours été tout particulièrement attachée à la professionnalisation du secteur de la petite enfance et à la formation des personnels qui y interviennent.

C'est à ce titre qu'elle a milité pour que ce dispositif puisse s'appliquer préalablement à l'embauche d'un candidat aux métiers des Services à la personne (SAP) en contact avec des mineurs tels que la garde d'enfants à domicile ou encore le soutien scolaire.

La FESP rappelle que sa proposition a reçu un accord de principe de la part des pouvoirs publics (Présidence de la République, Chancellerie, ministères des Solidarités, Défenseur des Droits et du Parlement...).

Cette loi est donc l'aboutissement de cette démarche motivée par des convictions fortes de la part de nos adhérents en faveur de l'intérêt supérieur de l'Enfant.

La FESP remercie la représentation nationale et Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé d'avoir inscrit de cette mesure dans la loi.

Dès demain, la FESP fera des propositions aux services de l'État dans le cadre du groupe de travail mis en place pour la mise en place de ce dispositif que nous avons appelé de nos vœux.

### Contact presse :

Shahina Akbaraly 06 50 82 55 02 [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)

## A propos de la FESP

---

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.